



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 septembre 2015

Session de 2015

Point 19, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 21 juillet 2015

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale (E/2015/30)]

#### **2015/24. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 67/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle celle-ci priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer encore, dans le cadre de son mandat actuel, la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, et encourageait vivement les États Membres à communiquer de telles données et informations à l'Office,

*Rappelant également* sa résolution 2013/37 du 25 juillet 2013, intitulée « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques », dans laquelle il appuyait les activités présentées dans la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international<sup>1</sup> et approuvait le projet de finaliser, à l'horizon 2015, une classification internationale des infractions à des fins statistiques, outil méthodologique qui contribuerait à l'harmonisation et à l'amélioration de la comparabilité aux niveaux international et régional,

*Réaffirmant* l'engagement de renforcer la mise au point et l'utilisation d'outils et de méthodes visant à améliorer la disponibilité et la qualité des informations statistiques et des études analytiques sur la criminalité et la justice pénale au niveau international, de façon à pouvoir mieux mesurer et évaluer les effets des mesures de lutte contre la criminalité et à accroître l'efficacité des programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale aux niveaux national, régional et international, qui a été pris dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et

<sup>1</sup> Voir E/CN.3/2013/11.



la participation du public, adoptée lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015<sup>2</sup>,

*Reconnaissant* la nature transversale de l'information et des statistiques et l'importance qu'elles ont pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que pour mesurer l'application des instruments internationaux pertinents dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale,

*Insistant* sur le fait que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique devraient poursuivre les efforts complémentaires et conjoints qu'elles déploient dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Soulignant* qu'il importe de fournir une assistance technique aux États Membres et de leur permettre d'acquérir les moyens de collecter, d'analyser, de communiquer et de diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale,

1. *Considère* que la feuille de route visant à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international<sup>1</sup> offre un cadre conceptuel et opérationnel utile pour améliorer les statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tous ses partenaires compétents à poursuivre leurs activités en vue de son application, sous réserve que des ressources soient disponibles à cette fin ;

2. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a tenues à sa quarante-sixième session, du 3 au 6 mars 2015, pendant laquelle elle a approuvé la Classification internationale des infractions à des fins statistiques comme norme statistique internationale applicable à la collecte de données à partir tant de registres administratifs que d'enquêtes statistiques et comme outil analytique permettant d'obtenir des informations spécifiques sur les facteurs de la criminalité, confirme que l'Office est le dépositaire de cette Classification, et approuve le plan prévu pour sa mise en pratique<sup>3</sup>, y compris la création d'un groupe consultatif technique chargé de fournir à l'Office des avis et un appui techniques pour la tenue à jour de la Classification ;

3. *Salue* les travaux préparatoires complets et ouverts à tous qu'ont menés l'Office, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les États Membres et les experts du domaine en vue de mettre au point la Classification et d'en tester la faisabilité ;

4. *Invite* les États Membres à élaborer des plans nationaux pour l'adoption progressive de la Classification et pour le renforcement des systèmes nationaux de statistiques sur la justice pénale, afin de renforcer l'efficacité de leurs législations et politiques nationales, en tenant compte des instruments internationaux pertinents dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en encourageant un dialogue productif entre autorités nationales responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris les bureaux nationaux de statistique, de façon à

---

<sup>2</sup> Résolution 2015/19, annexe.

<sup>3</sup> Voir E/CN.3/2015/7.

promouvoir l'application de la Classification par toutes les autorités nationales concernées ;

5. *Encourage* les États Membres à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les statistiques de la criminalité à l'échelle mondiale, notamment en mutualisant les données d'expérience et les bonnes pratiques et en créant des centres de statistique en coopération avec l'Office, et réaffirme à cet égard le rôle constructif que joue le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office et l'Institut national mexicain de statistique et de géographie ;

6. *Invite* l'Office et les États Membres à continuer de soutenir l'application de la Classification suivant le plan de mise en pratique prévu et sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet, en particulier par le lancement de campagnes d'information, la fourniture d'un appui méthodologique et la prestation d'une assistance technique aux États Membres qui le demandent ;

7. *Prie instamment* l'Office d'appuyer, en coordination avec le groupe consultatif technique devant être créé et en consultation avec les États Membres, et dans le cadre de ses attributions, la tenue à jour de la Classification, notamment en révisant et en évaluant le plan de mise en pratique, et prie l'Office de continuer à fournir des informations sur le sujet à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission de statistique pour qu'elles les examinent ;

8. *Prie* l'Office de continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres, des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-sixième session, de la suite donnée à la présente résolution.

*53<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 2015*